



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025  
Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :  
Camille Lagrange

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :  
Stéphane Doucinot

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absents :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND  
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

---

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 8

Suffrages exprimés : 28

---

### DÉLIBÉRATION N° 13

#### Mise à jour et uniformisation des tarifs de l'école de musique et de danse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération n°8 en date du 9 septembre 2021, relative à la révision des tarifs des cours de musique et de danse,

Considérant l'avis formulé en commission culture et équipements culturels en date du 16 octobre 2025,

Considérant la nouvelle organisation de l'offre d'enseignement artistique pour la pratique de la danse modern jazz et piano en lien étroit avec les associations SLEP et Musicadanse,

Considérant la volonté de la Ville d'Aytré d'uniformiser ses tarifs afin d'éviter toute distorsion des montants pratiqués sur le territoire avec les acteurs de l'enseignement artistique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

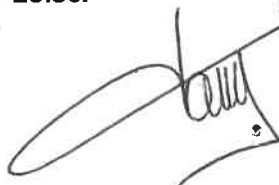
- Abroge les anciens tarifs et adopte la nouvelle tarification pour la pratique du piano / formation musicale.

Annexe 11 a : Délibération n°08 du 09/09/21

Annexe 11 b : tarifs

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jean Lorand**  
Secrétaire de séance

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE

Sous le N° 017-211700281-2025-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.